



Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel

Modification du 18 septembre 2018

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 29 novembre 2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1, phrase introductive et let. c et f, et 2

¹ La contribution d'exploitation est versée aux institutions suivantes:

- c. la Fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène;
- f. la Fondation Musée Alpin Suisse.

² Au surplus, la Fondation Institut Suisse de Rome reçoit une contribution d'exploitation pour la période 2017 à 2019.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

18 septembre 2018

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS 442.121.1

